

# MAIRIE D'ORVEAU

Arrondissement  
D'ETAMPES

Canton  
D'ETAMPES

AR 260 24 03

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT** **GRAND RUE**

Le Maire de la Commune d'Orveau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la demande la société GAÏA TRAVAUX PUBLICS en date du 12 septembre 2024,

**Considérant** que la société GAÏA TRAVAUX PUBLICS située, 23 rue des Cerisiers – ZA de l'Eglantier – 91090 LISSES ainsi que la société RENOV DECO BAT située 2 bis chemin de la Picharderie 91780 CHALO SAINT MARS, agissant pour le compte du SIARCE, doit réaliser des travaux réfection des joints de la mare Grand Rue,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et afin d'en permettre la réalisation de réglementer la circulation et le stationnement Grand Rue,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 23 septembre au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024, les restrictions suivantes seront appliquées dans l'emprise du chantier :

- Interdiction de stationner au droit des travaux en amont et aval,
- Neutralisation des places de stationnement par et pour l'entreprise GAÏA et RENOV DECO BAT,
- La circulation sera maintenue en double sens.

### **ARTICLE 2 :**

La société GAÏA TRAVAUX PUBLICS mettra en place et aura la charge de la signalisation et des protections réglementaires de son chantier de façon à maintenir la circulation des cyclistes et des piétons en toute sécurité, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants « type HI classe 2 ».

**ARTICLE 3 :**

Les horaires de chantier seront de 8h30 à 16h30 balisage du chantier inclus.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être tenus constamment propres, à charges pour l'entreprise de prendre toutes les mesures en ce sens.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier, 48 heures avant le commencement et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 7 :**

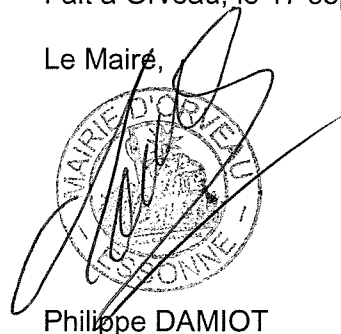
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Secrétaire Générale de la commune d'Orveau,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Guigneville sur Essonne,  
Monsieur Eric LE MEUR représentant de l'entreprise GAÏA TRAVAUX PUBLICS,  
Monsieur le représentant du SIARCE,  
Monsieur le représentant de la société RENOV DECO BAT  
,Et tous les agents de la force publiques, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orveau, le 17 septembre 2024,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Orveau, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORVEAU' at the top and 'ESSONNE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Philippe DAMIOT' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Philippe DAMIOT